

**DEMANDE DE PRIME A L'ISOLATION
NOTICE**

VOUS ETES PROPRIETAIRE ? VOUS ENVISAGEZ D'ENGAGER DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE VOTRE LOGEMENT ?

VOUS POUVEZ PEUT-ÊTRE BENEFICIER DE LA PRIME A L'ISOLATION MISE EN PLACE PAR LA VILLE DE LILLE.

La Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme ont créé une aide à la rénovation énergétique des logements privés (isolation, menuiseries, ventilation, chauffage), qui a pour ambition de préserver l'environnement tout en réduisant les charges énergétiques pour les occupants.

Logements éligibles : résidences principales privées de plus de 5 ans, situées à Lille, Hellemmes ou Lomme.

Bénéficiaires :

- 1) **Propriétaires occupants bénéficiant de ressources inférieures aux plafonds du Prêt à Taux Zéro.**

A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2009, les plafonds de ressources pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro sont les suivants :

Nb personnes ménage	plafond PTZ (revenu fiscal 2007)
1	23 688 €
2	31 588 €
3	36 538 €
4	40 488 €
5	44 425 €

- 2) **Propriétaires bailleurs personnes physiques ou SCI familiales dès lors que le loyer est inférieur ou égal au loyer plafond intermédiaire ANAH en vigueur à Lille, Hellemmes et Lomme.**

A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2009, les plafonds de loyer intermédiaire à Lille sont les suivants :

Plafonds loyer intermédiaire	Typologie de logement		
	Surface < 40 m ²	Surface > 40 m ² et < 85 m ²	Surface > 85 m ²
Plafonds loyer	10 €/m²	9 €/m²	8 €/m²

Travaux éligibles :

Les travaux éligibles à la prime à l'isolation sont ceux relatifs à un projet global de rénovation énergétique du logement. Les travaux doivent être réalisés par entreprises.

Ne rentrent pas dans ce cadre :

- la création d'une extension de surface habitable (véranda par exemple),
- les travaux destinés à changer l'affectation de certains espaces,
- le réaménagement ou la transformation de sanitaires, de cuisine qui induisent la pose d'isolant.

Dans tous les cas, les travaux doivent être conformes aux caractéristiques techniques exigées pour l'obtention du crédit d'impôt (Cf annexe).

Les travaux éligibles :

- isolation thermique de la toiture principale, ou de la toiture de l'extension de l'habitation, ou des combles non occupés.
- isolation thermique des murs extérieurs existants, des sols (isolation en cave ou sous plancher) ou des caissons de volets roulants
- remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries performantes
- mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée
- mise en place d'un chauffage à haut rendement (performance calculée en énergie primaire au moins équivalente à une chaudière à condensation)
- réalisation d'un audit thermique ou d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) à condition qu'il soit suivi de travaux.

Pour des raisons architecturales, sanitaires et environnementales, **les menuiseries en bois ainsi que les matériaux renouvelables et sains sont recommandés**, de même qu'une ventilation performante indispensable à tout logement isolé.

Les accords de subvention concernant les menuiseries seront soumis au respect des préconisations architecturales et patrimoniales formulées à l'occasion de la demande d'autorisation de travaux.

Condition d'accès aux aides :

Dans tous les cas, la prime à l'isolation est octroyée à la condition d'une **réduction significative des besoins énergétiques du logement en réalisant les travaux permettant d'atteindre une réelle amélioration des performances énergétiques** calculées en **énergie primaire**. Pour cela, il est important de prendre en compte l'ensemble des déperditions énergétiques du logement. Une entrevue préalable avec un conseiller énergie dans un des trois Espaces Info Energie¹ de Lille est très fortement conseillée avant de définir le projet de travaux (conseils gratuits sur rendez-vous).

Deux niveaux de performance sont requis :

- **Niveau 1** : Dans le cas d'un **programme de rénovation énergétique partiel** (par exemple, changement des menuiseries existantes, changement du système de chauffage avec régulation thermique, amélioration de l'isolation en toiture,...) ou global avec bouquets de travaux simultanés.

¹ ADIL DU NORD - CIH DE LILLE

2, rue Desrousseaux
59000 Lille

Tél. : 0825 34 12 63

Mél : jdorchies@adilnord.fr

MAISON REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SOLIDARITES

23, rue Gosselet

59000 Lille

Tél. : 03 20 52 12 02

Mél : eie@mres-asso.org

UNION REGIONALE CLCV

108 Rue d'arras

59000 Lille

Tél. : 03 20 85 80 81

Mél : eie.lille@clcv.org

- Faire réaliser avant travaux un diagnostic de performance énergétique (DPE) par un organisme de diagnostics immobiliers agréé = étiquette énergie avec consommation énergétique conventionnelle du logement avant travaux (chauffage + eau chaude sanitaire + refroidissement) calculée en énergie primaire
 - Faire réaliser simultanément par l'organisme de diagnostics agréé une ou plusieurs simulations de diagnostic de performance énergétique (DPE projeté) intégrant les travaux projetés = simulation de l'étiquette énergie avec consommation énergétique conventionnelle du logement après travaux calculée en énergie primaire
 - Faire réaliser les devis correspondants aux travaux souhaités et correspondant à la simulation du DPE qui justifie un gain thermique en énergie primaire par rapport à l'existant
 - Déposer en mairie de Lille la demande d'autorisation de travaux et la demande de prime à l'isolation
 - Après accord de la Ville de Lille pour les travaux et pour la prime, réaliser les travaux préconisés
- **Niveau 2** : Dans le cas d'un programme complet de rénovation énergétique avec atteinte du **niveau de performance du label "bâtiment basse consommation Effinergie Rénovation", soit pour Lille 104 kwh/m²/an d'énergie primaire**, calculé en intégrant chauffage + eau chaude sanitaire + refroidissement + ventilation + éclairage des locaux.
- Faire réaliser un audit thermique par un bureau d'études agréé ou qualifié de façon à déterminer des préconisations de travaux pour atteindre le label "bâtiment basse consommation Effinergie Rénovation". L'audit thermique devra donc comporter des préconisations de travaux et une analyse de performance énergétique avant et après travaux.
 - Faire réaliser les devis correspondants aux travaux souhaités et correspondant aux préconisations de l'audit de façon à atteindre le label "bâtiment basse consommation Effinergie Rénovation".
 - Déposer en mairie de Lille la demande d'autorisation de travaux et la demande de prime à l'isolation.
 - Après accord de la Ville de Lille pour les travaux et pour la prime, réaliser les travaux préconisés.

Les diagnostics et audits thermiques peuvent comprendre des prescriptions relatives à la récupération des eaux pluviales et à la mise en place d'équipements solaires.

Taux d'intervention :

- **Niveau 1** : 15 % du DPE et des travaux TTC plafonnés à 200 €/m² pour les travaux permettant un gain énergétique calculé en énergie primaire par rapport à la situation avant travaux.
- **Niveau 2** : 25 % des travaux TTC plafonnés à 250 €/m² pour les travaux permettant d'atteindre le niveau de performance du label "bâtiment basse consommation Effinergie Rénovation". Dans ce cas, l'audit thermique sera subventionné à hauteur de 50 % pour l'habitat individuel, dans la limite de 500 € TTC par logement. Pour l'habitat collectif, les demandeurs devront se tourner vers l'ADEME qui octroie 50 % de subvention.

Modalités d'instruction de la demande :

La demande de prime doit se faire auprès de la Ville avant tout démarrage de travaux.

Attention : les travaux commencés ne seront pas subventionnés.

1. Visite conseil auprès d'un Espace Info Energie pour déterminer le programme de travaux
2. Dépôt du dossier de demande d'autorisation de travaux auprès de la Direction Urbanisme de la Ville de Lille (Déclaration Préalable ou le cas échéant Permis de Construire)
3. Dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la Direction Habitat de la Ville de Lille
4. Suite à autorisation de travaux (arrêté de Déclaration Préalable ou de Permis de Construire), instruction de la demande de prime à l'isolation
5. Accord préalable de prime à l'isolation autorisant le démarrage des travaux
6. Réalisation des travaux
7. Paiement de la prime à l'isolation sur production de factures acquittées

Le dossier de demande de subvention comportera tous les éléments permettant de vérifier les conditions d'accès à l'aide, soit :

- les derniers avis d'imposition sur le revenu, de taxe d'habitation et de taxe foncière, un justificatif de domicile et la copie du livret de famille pour les propriétaires occupants
- les derniers avis de taxe foncière, un justificatif de domicile, la copie du bail et de l'engagement locatif (conventionnement ANAH ou déclaration fiscale) pour les propriétaires bailleurs
- la copie du DPE avant travaux et du DPE projeté ou de l'audit thermique intégrant les préconisations de travaux en fonction des performances à atteindre pour bénéficier de l'aide,
- le plan des logements avec les surfaces,
- des photos de situation permettant de comprendre le projet
- les devis des travaux prévus
- un relevé d'identité bancaire
- un engagement signé de reversement proratisé de la subvention dans les conditions indiquées ci-dessous en cas de revente du logement.

Les aides sont octroyées pour une durée maximum de 6 mois. Au-delà de ce délai, si les travaux n'ont pas été réalisés, l'aide sera annulée.

Conditions de paiement :

La subvention sera versée, sur présentation des factures, après vérification de la réalisation de l'ensemble des travaux préconisés par le DPE ou l'audit thermique, pour parvenir au niveau de performance thermique subventionnée.

La Ville se réserve le droit de procéder à des contrôles après travaux et de demander un suivi des factures EDF et GDF jusqu'à un an après travaux à des fins statistiques.

En cas de réalisation partielle des travaux, ne permettant pas d'atteindre le niveau requis, la subvention sera, soit diminuée si les travaux réalisés permettent d'atteindre un certain niveau de gains thermiques, soit supprimée.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de demander le reversement de la subvention en cas de vente anticipée ou si les conditions du conventionnement avec l'ANAH n'étaient pas respectées, de la même façon que le prévoit le règlement général de l'ANAH.

Le propriétaire s'engage le cas échéant à rétrocéder à la Ville les certificats d'économies d'énergie générés par les travaux.

Compléments :

Cette aide municipale est versée en complément (liste non exhaustive) :

- des aides municipales au solaire, à la récupération des eaux de pluie ou au ravalement de façade. Par contre, cette aide n'est pas cumulable avec les aides de l'OPAH RU "quartiers anciens", ni avec les primes de sortie d'insalubrité (PIG ou MOUS insalubrité communautaire)
- des aides de l'ANAH le cas échéant pour les propriétaires occupants sous conditions de ressources, et pour les propriétaires bailleurs sous condition de loyer intermédiaire
- des crédits d'impôt
- des aides du Conseil Régional : prêt Isolto à 0 %
- des aides de l'ADEME : subvention à 50 % de l'audit thermique dans l'habitat collectif

L'Espace Info Energie pourra vous détailler l'ensemble des aides adaptées à votre cas.



LE CREDIT D'IMPÔT

Dédié au développement durable (économies d'énergie, énergies renouvelables)

Avertissement :

Ce document a été rédigé pour apporter une aide pour une meilleure compréhension de la **liste des équipements** pouvant bénéficier du crédit d'impôt. Sa lecture ne peut se substituer à celle des textes officiels (voir la rubrique textes de référence en fin de document).

Vous pouvez également contacter Impôts Service au 0820 324 252

Définition :

Le crédit d'impôt est une aide attribuée par l'Etat sous forme de remboursement d'une partie des dépenses payées par les particuliers. Il suffit d'indiquer dans votre déclaration sur les revenus, le montant TTC des dépenses en joignant les factures ou attestations fournies par les professionnels. De ce fait, le remboursement n'intervient pas la même année que l'achat mais l'année suivante.

Tout le monde bénéficie du crédit d'impôt, que l'on soit imposable ou non.

Conditions :

Les contribuables domiciliés en France peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'amélioration de la qualité environnementale

- Du logement dont ils sont propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit et qu'ils affectent à leur habitation principale,

ou

- De logements achevés depuis plus de 2 ans dont ils sont propriétaires et qu'ils s'engagent à louer nus à usage d'habitation principale, pendant une durée minimale de 5 ans, à des personnes autres que leur conjoint ou un membre de leur foyer fiscal.

Montant des dépenses :

- Pour l'habitation principale, et sur une période de 5 années consécutives entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012, **le montant global des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt pour l'occupant ne peut excéder :**

→ **8 000 €** pour une personne seule

→ **16 000 €** pour un couple marié ou pacsé

Ces montants sont majorés de **400 €** par personne à charge.

- Pour un logement mis en location, et sur la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012, **le montant global des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt pour le bailleur ne peut excéder :**

→ **8 000 €** par logement, dans la limite de 3 logements locatifs / an

Taux et équipements :

CAS 1. Logement de plus de 2 ans

25 % du montant TTC des équipements suivants :

Ce taux est porté à **40 %** lorsque les dépenses concernent un logement achevé avant le 1er janvier 1977 et sont réalisées au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle de son acquisition à titre onéreux ou gratuit.

➤ **Chaudières à condensation** (hors pose)

➤ **Matériaux d'isolation thermique**

	Caractéristiques et performances
Matériaux d'isolation thermique des parois opaques et leur pose	
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert ; murs en façade ou en pignon	$R \geq 2,8 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Toitures-terrasses	$R \geq 3 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Planchers de combles perdus, rampants de toiture et plafonds de combles	$R \geq 5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées (hors pose)	
Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de PVC	$U_w < 1,4 \text{ W/m}^2\text{K}$
Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de bois	$U_w < 1,6 \text{ W/m}^2\text{K}$
Fenêtres ou portes-fenêtres métalliques	$U_w < 1,8 \text{ W/m}^2\text{K}$
Vitrages de remplacement à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité)	$U_g \leq 1,5 \text{ W/m}^2\text{K}$
Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé	$U_w \leq 2 \text{ W/m}^2\text{K}$
Volets isolants (hors pose)	
Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé	$R > 0,20 \text{ m}^2\text{K/W}$
Calorifugeage (hors pose)	
Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	$R \geq 1 \text{ m}^2\text{K/W}$

➤ **Appareils de régulation de chauffage** (hors pose)

Appareils installés en maison individuelle :

- Régulation centrale par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone,
- Régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur,
- Limitation de la puissance du chauffage électrique en fonction de la température extérieure,
- Gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique.

Appareils installés dans un immeuble collectif :

- Equilibrage des installations permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée,
- Mise en cascade de chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières,
- Télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation,
- Régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire,
- Compteurs individuels d'énergie thermique et répartiteurs des frais de chauffage.

50 % du montant TTC :

➤ **Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)**

en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire (cette mention doit apparaître sur la facture). Pour un même logement, un seul DPE ouvre droit au crédit d'impôt par période de 5 ans.

CAS 2. Tout logement (neuf ou ancien)

25% du montant TTC des équipements suivants (hors pose) :

- **Équipements de raccordement à un réseau de chaleur**, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération
- **Équipements de récupération des eaux de pluie** collectées à l'aval des toitures inaccessibles pour des utilisations à l'extérieur et l'intérieur des habitations. Les arrêtés du 4 mai 2007 et du 21 août 2008 fixent les conditions de réalisation de ce type d'installations

40 % du montant TTC des équipements suivants (hors pose) :

- **Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses**
- **Pompes à chaleur, autres que air/air**, à la finalité essentielle de production de chaleur

Matériels	Caractéristiques et performances
Chauffage ou production d'eau chaude indépendants au bois ou autres biomasses : Poêles Foyers fermés, inserts Cuisinières	rendement $\geq 70\%$ concentration moyenne en CO $\leq 0,6\%$ norme NF EN 13240 ou NF D 35376 ou NF EN 14785 ou EN 15250 normes NF EN 13229 ou NF D 35376 norme NF EN 12815 ou NFD 32301
Chaudières au bois ou autres biomasses (< 300 kW) : A chargement manuel A chargement automatique	normes NF EN 303.5 ou EN 12809 rendement $\geq 70\%$ rendement $\geq 75\%$
Pompes à chaleur géothermales ou air/eau	COP $\geq 3,3$ pour des températures fixées d'entrée et sortie d'eau et pour certaines selon la norme d'essai 14511-2

50 % du montant TTC des équipements suivants (hors pose) :

- **Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable autre que le bois ou les biomasses**

Matériels	Caractéristiques et performances
Chauffe-eau et chauffage solaire	certification CSTBat ou Solar Keymark
Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique	-
Système photovoltaïque	normes EN 61215 et NF EN 61646
Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie éolienne, hydraulique ou biomasse	-

Attention :

- Les chaudières double foyer (par exemple bois/fioul) ne sont pas éligibles,
- Les équipements mixtes (par exemple solaire + condensation) ouvrent droit aux taux de crédit d'impôt au prorata du type d'équipement (par exemple 25% sur la partie « condensation » et 50% sur la partie « solaire »),
- Le forage et/ou le terrassement nécessaires à l'installation de pompes à chaleur géothermales n'entrent pas dans la base du crédit d'impôt,
- Dans les cas de revente de l'intégralité de la production d'électricité, le bénéfice du crédit d'impôt est subordonné à la condition que la consommation électrique du logement soit supérieure à la moitié de la capacité de production. Cette condition est présumée remplie si la capacité de production n'excède pas 3 kWc.

Textes de référence : (liste non exhaustive)

Pour l'application de cette mesure, il est fortement recommandé de se référer à :

- L'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments,
- L'arrêté du 13 novembre 2007 fixant les conditions techniques d'éligibilité au crédit d'impôt pour 2008 et 2009, modifiant l'arrêté du 9 février 2005,
- L'instruction fiscale 5 B-18-07 du 3 août 2007,
- L'instruction fiscale 5 B-17-07 du 11 juillet 2007,
- L'arrêté du 4 mai 2007 qui étend le crédit d'impôt aux équipements de récupération des eaux de pluie pour des utilisations extérieures,
- L'instruction fiscale 5 B-17-06 du 18 mai 2006,
- L'instruction fiscale 5 B-26-05 (cette instruction du 1er septembre 2005 n'intègre pas les modifications introduites par la loi de finances pour 2006 et l'arrêté du 12 décembre 2005),
- L'arrêté du 12 décembre 2005 qui complète l'arrêté précédent au sujet des pompes à chaleur,
- L'arrêté du 9 février 2005 fixant la liste et les caractéristiques des équipements admis au bénéfice du crédit d'impôt,
- L'article 200 quater du code général des impôts

Toutes les questions qui ne trouvent pas réponse dans ces textes peuvent faire l'objet d'un rescrit fiscal. Les rescrits sont consultables sur <http://doc.impots.gouv.fr>.

Quelques sites internet :

www.ademe.fr

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

www.impots.gouv.fr

Administration fiscale

www.legifrance.gouv.fr

Service public de diffusion du droit

www.industrie.gouv.fr/energie/sommaire.htm

Direction générale énergie et matières premières

www.rt2000-chauffage.com

Toutes les caractéristiques des chaudières et préparateurs d'eau chaude sanitaire



Réseau Nord-Pas-de-Calais des Espaces Info Energie

N° régional : 0.825.70.20.30

- **ADIL du Nord** : 0.825.34.12.63 (Douai, Dunkerque, Lille, Maubeuge, Roubaix, Valenciennes)
- **A Petits PAS** (62, Ruisseauville) : 03.21.41.70.07
- **ARIANES** (59, Roubaix) : 03.20.68.45.50
- **Habitat & Développement NPdC** : 03.21.37.38.36 (Loos en Gohelle) et 03.21.61.50.00 (Béthune)
- **MRES** (Lille, Lomme, Villeneuve d'Ascq) : 03.20.52.12.02
- **PNR Caps et Marais d'Opale** (62, Le Wast) : 03.21.87.86.31
- **UR-CLCV** (59-62, Lille) : 03.20.85.80.81

